



Convention pour aide financière aux voyages itinérants jeunes

Le Codep 27 peut participer aux financements des **VI jeunes**. Les conditions sont les suivantes :

- 1) Les jeunes doivent avoir **18 ans au maximum dans l'année du VI** et être licenciés à la F.F.C.T.
- 2) Le codep alloue **1.50€ par jour et par jeune à concurrence de 6 jours (5 nuitées par voyage : les diplômes fédéraux n'autorisant que l'encadrement de 5 nuitées à l'extérieur)**.
- 3) Le VI devra être encadré par un moniteur fédéral.
- 4) Le projet signé par le président du club devra parvenir deux mois avant le départ au responsable jeunes, ou à défaut, au président du Codep.
- 5) 50% de la somme total sera débloqué par le trésorier avant le VI.
- 6) Un compte-rendu devra être fourni au plus tard 2 mois après la fin du VI.
- 7) Le solde sera versé lorsque le responsable jeune ou le président du Codep recevront le compte-rendu de ce VI.
- 8) Seuls les clubs peuvent demander cette aide.
- 9) Tout club ne respectant pas cette procédure, ne pourra prétendre à une aide financière.
- 10) Le comité directeur se réserve le droit de refuser cette aide, si le projet n'est pas conforme au règlement sur les voyages itinérants de la F.F.C.T.
- 11) Tout club ayant demandé une aide, mais n'ayant pas envoyé son compte-rendu, ne pourra pas prétendre à une autre aide, lors des 2 années civiles suivant l'année du VI. De plus, il devra reverser les 50% d'acompte déjà avancés avant le VI.